



## L'essentiel du Livret de Développement Durable

Le Livret de Développement Durable (LDD) est un compte d'épargne réglementé qui permet de constituer librement une épargne sûre et disponible à tout moment.

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Accessible à toute personne physique ayant son domicile fiscal en France. Un LDD par contribuable et deux LDD par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaire lié par un PACS), tous établissements confondus.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	10 €
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	12 000 € Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.
<b>VERSEMENTS</b>	Au minimum 10 € par opération.
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITÉ</b>	À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais, à condition de laisser au minimum 10 € sur le Livret.
<b>RÉMUNÉRATION</b>	Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation. <i>Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.</i>
<b>FRAIS</b>	Aucuns.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	Non limitée.



## Bon à savoir

<b>RENDEMENT</b>	Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1er jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un Livret de Développement Durable rapporte donc au maximum en effectuant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.</li> <li>• les retraits, le 16 ou le 1er du mois</li> </ul>
<b>GARANTIE</b>	Les sommes placées sur le Livret de Développement Durable entrent dans le cadre de la garantie de l'Etat et du Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.  
Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2013, susceptibles d'évolutions



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir